

jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la SCM 32 Victor Noir, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 153, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 : Nomination d'un Liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame Maude Marie MIQUEL demeurant au 53, Boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance.

La Liquidatrice ainsi nommée devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La Liquidatrice qui représente la S.C.M. pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la Liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé en quatre exemplaires le présent procès verbal, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11/12/2024

Madame Maude Marie MIQUEL



Monsieur Fabrice CATON

